



SOCIÉTÉ DES **M**AGISTRATS,

FONCTIONNAIRES ET **E**MPLLOYÉS DE L'ÉTAT DE 2001 NEUCHÂTEL
NEUCHÂTEL

CASE POSTALE
3026

smf-ne.ch

Madame et Monsieur les Conseillers d'Etat
Monika Maire-Hefti et Alain Ribaux
Château
2000 Neuchâtel

La Chaux-de-Fonds, le 10 juin 2016

Réponse à la consultation sur le projet de nouvelle grille salariale du Conseil d'Etat.

Madame, Monsieur,

La SMF s'est jointe aux autres syndicats et associations du personnel de l'Etat de Neuchâtel pour manifester son désaccord au sujet de ce nouveau système salarial.

En 2000 déjà, l'administration est « passée à la caisse » en passant du système de progression des 10 hautes payes aux 38 échelons. La progression salariale a été nettement ralentie, voire inexistante certaines années. Sans parler du salaire de carrière. Mais l'amplitude était tout de même de 54% pour les quelques heureux chanceux arrivant à atteindre les 38 échelons. Les comparaisons salariales cantonales et d'entreprises privées locales avaient été faites sur cette base.

La proposition d'une amplitude à 41% lors d'une séance plénière n'était apparemment pas figée et il y avait matière à négociation. Malheureusement, depuis la position du Conseil d'Etat n'a pas bougé.

Quant à la suppression du 4^{ème} quart des bas salaires, économie pour permettre d'engager les hauts salaires de 25% supérieur (25% supérieur dans le cadre de l'amplitude 41), en supprimant le 1^{er} quartile, démontre que nous n'avons pas la même compréhension de l'équité.

Le traitement des « Juniors » est à ce jour pour le moins évasif, puisqu'on ne peut ni dire qui est concerné, ni durant combien d'années cette règle sera appliquée.
Votre réponse : un certain temps ! Démontre à quel point la problématique est prise si peu au sérieux.

Quant aux primes, la SMF a toujours refusé son principe pour permettre aux collaborateurs de la Fonction Publique de ce canton de vivre dignement, aussi bien durant la vie active que durant la retraite, sans devoir pour une majorité de faire appel à l'aide sociale ou aux prestations complémentaires et/ou aux subventions pour payer les primes de la caisse-

Pierre De Marcellis
079 352.97.13

maladie. En effet, le versement de ces primes exclut une cotisation à la LPP et a pour effet de faire stagner le salaire.

Nous sommes persuadés que vous n'êtes pas sans ignorer la réalité du terrain et nous vous remercions d'autant plus de l'attention que vous accorderez à ce contenu. Dans l'attente d'éventuelles nouvelles propositions, nous vous adressons, Madame la Conseillère d'État, Monsieur le Conseiller d'État, nos salutations les meilleures.

Pierre De Marcellis
Président ad-intérim



,